

Conseil des gouverneurs

GOV/2024/18

11 mars 2024

Français
Original : anglais

Réservé à l'usage officiel

Point 7 de l'ordre du jour
(GOV/2024/16)

Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine

Résolution adoptée le 7 mars 2024, à la 1 713^e session

Le Conseil des gouverneurs,

- a) Rappelant les résolutions GOV/2022/17, GOV/2022/58 et GOV/2022/71 adoptées par le Conseil des gouverneurs le 3 mars 2022, le 15 septembre 2022 et le 17 novembre 2022 respectivement, ainsi que la résolution GC(67)/RES/16 adoptée par la Conférence générale en septembre 2023,
 - b) Notant avec une vive inquiétude que la situation à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia reste « très fragile » et que six des « sept piliers indispensables pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires dans un conflit armé » définis par le Directeur général ont été « entièrement ou partiellement compromis » sur le site,
 - c) Déplorant que depuis plus de deux ans des militaires russes et d'autres personnels non autorisés se trouvent sur le site de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia,
 - d) Notant en outre l'importance de l'annonce par le Directeur général, le 30 mai 2023, devant le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, des cinq principes concrets concernant la protection de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, et soulignant que la traduction dans les faits de ces principes doit se faire dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine,
1. Se déclare vivement préoccupé par la situation fragile en matière de sûreté et de sécurité nucléaires à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, en particulier par le manque de personnel qualifié sur le site, les lacunes dans les activités de maintenance de routine, le manque de fiabilité des chaînes d'approvisionnement, la vulnérabilité de l'alimentation en eau et en électricité hors site, et la pose répétée de mines antipersonnel dans une zone tampon située entre les clôtures interne et externe de l'installation ;

2. Exprime à nouveau sa profonde préoccupation quant au fait que la Fédération de Russie n'a pas tenu compte des appels antérieurs du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale, formulés dans leurs résolutions respectives, à retirer son personnel militaire et ses autres personnels de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia ;
3. Demande le retrait urgent de tous les militaires et autres personnels non autorisés de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en Ukraine et le retour immédiat de la centrale sous le contrôle total des autorités ukrainiennes compétentes, conformément à la licence existante délivrée par le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire (SNRIU), afin d'en garantir l'exploitation sûre et sécurisée et de permettre à l'Agence de mettre en œuvre des garanties sûres, efficaces et effectives, conformément à l'accord de garanties généralisées de l'Ukraine et à son protocole additionnel ;
4. Soutient les efforts constants du Directeur général et du Secrétariat pour faire face aux incidences de la situation actuelle en Ukraine en matière de sûreté, de sécurité et de garanties nucléaires, notamment au moyen de la présence physique continue d'experts techniques de l'Agence à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et dans d'autres installations nucléaires d'Ukraine ;
5. Souligne la nécessité de fournir à la Mission d'appui et d'assistance de l'AIEA à Zaporizhzhia (ISAMZ) un accès en temps voulu et adéquat à toutes les zones importantes pour la sûreté et la sécurité nucléaires de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia, afin de permettre à l'Agence de confirmer que les cinq principes concrets sont respectés à tout moment ; et
6. Prie le Directeur général de continuer à rendre compte de manière exhaustive de l'application des cinq principes concrets contribuant à la sûreté et à la sécurité nucléaires dans la centrale de Zaporizhzhia, ainsi que des « sept piliers indispensables pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires dans un conflit armé » définis par le Directeur général, de continuer à suivre de près la situation et de lui faire rapport officiellement sur ces questions aussi longtemps que nécessaire.